

VD_OMNI FI.2016.0034 vom 19. April 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-04-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2016.0034

FR: VD_OMNI FI.2016.0034 du 19 avril 2016

IT: VD_OMNI FI.2016.0034 del 19 aprile 2016

Regeste

X. _____ /POLICE CANTONALE | Cas où le recours a perdu son objet, parce que le recourant a payé la facture (frais d'intervention de la Police cantonale) attaquée.

Erwägungen

E. 1

Le recours est dirigé contre la facture du 11 février 2016, qui arrête le montant des frais d'intervention de la Police cantonale. Dès lors que le recourant a payé ces frais mis à sa charge, et qu'on ne se trouve pas dans le cas où le recourant paye la facture litigieuse, pour éviter des frais supplémentaire ou des intérêts moratoires, mais persiste à s'opposer au principe du paiement, en concluant au remboursement du montant payé dans l'intervalle, le recours a perdu son objet. Le recourant ne conteste ni le principe, ni la quotité des frais mis à sa charge. Il critique en revanche les motifs pour lesquels le Préfet l'aurait fait conduire au CPNV. Ce point est toutefois exorbitant du présent litige, qui ne concerne que la facture du 11 février 2016.

E. 2

Si le Tribunal cantonal avait examiné le cas au fond, il aurait de toute manière rejeté le recours, pour les motifs suivants. Les frais d'intervention de la Police cantonale sont perçus notamment lorsque cette intervention résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire (art. 1b al. 2 de la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale – LPol, RSV 133.11). En l'occurrence, la Police cantonale a exécuté le mandat décerné le 22 janvier 2016 par le Préfet. Cela donne une base légale à la mise des frais d'intervention à la charge du recourant. L'art. 1 al. 1 let. A ch. 1.2 du règlement du 23 mars 1995 fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale (RE-Pol, RSV 133.12.1), prévoit un tarif kilométrique allant de 1,40 fr. à 3 fr. pour l'engagement d'un véhicule automobile. Le tarif retenu, de 2,20 fr., se situe au milieu de cette fourchette. La décision attaquée est conforme au droit.

E. 3

Il se justifie de statuer sans frais; l'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte (art. 49, 50, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.